

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2009

---

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 2054

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 1382 rect. de M. Bur  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 19

Après la référence :

« L. 4124-1 »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 38 :

« sont insérées les références : « à L. 4124-3 et L. 4124-5 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement a pour objet d'améliorer la cohérence juridique de l'amendement.